



**Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération**

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 07 Septembre 2023 à 19h00

AMBRONAY

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUENET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC – déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M. Serge BAILLY - délégué titulaire et M. Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire et M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Saint-Rambert-en-Bugey : Alexandre LARDAUD

Absents :

Ambutrix : M Jean-Claude JOBEZ

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

Ordre du jour :

1. Adoption du Rapport Prix Qualité de services (RPQS)
2. DM n°1 augmentation crédits 041
3. Délibération attribution et notification marché travaux Champ Foret
4. Présentation projets travaux de la Croze – Ambérieu en Bugey
5. Demandes complémentaires des communes

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

01/ Bilan d'activité 2022 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Échanges : pour faire suite à la question de la commune de St Rambert-en-Bugey, ce rapport est établi par le STEASA et non par une entreprise privée. Les données de ce rapport sont saisies dans une application gratuite appelée SISPEA. Cette application permet d'accéder aux indicateurs annuels des différents services d'eau et d'assainissement d'une commune. Elle met à disposition les données les plus récentes et présente par défaut des indicateurs principaux. Ces données sont ensuite utilisées pour créer le RPQS présenté ce jour.

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

02/ Décision modificative n° 1 : Augmentation crédits 2315/041 et 238/01

A la demande du Trésor public, M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président présente au Comité Syndical la Décision modificative n°1.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement concernant la régularisation d'avances versées au groupement d'entreprises SOCATRA / VINCENT / BRUNET (69 132,58 €) pour l'opération de Mise en séparatif d'Ambutrix.

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre dépenses et

recettes d'une même section, permettant notamment de **retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.**

M. THIBAUD explique que dans le cas concret, les opérations d'ordre de la D.M. n°1 retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat.

1°/ Au moment d'être versées à l'entreprise, les avances sont constatées dans la comptabilité syndicale au compte 238;

2°/ Au stade de la facturation des travaux, moment de la récupération (du remboursement) de l'avance, il convient de solder le compte 238 par le compte 2315 « travaux en cours » ;

3°/ Lors de l'achèvement des travaux, les comptes du chapitre 23 « en cours » doivent être soldés par l'intégration au bilan du Syndicat au compte 21532 « réseaux d'assainissement ».

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique (70.000,00 € pour notre D.M.). Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques (ici chapitre 041 "Opérations patrimoniales").

Afin d'intégrer ces sommes, M. Jean-Pierre THIBAUD présente l'état suivant :

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
2315/041		70.000,00 €	238/041		70.000,00 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°1,
- ⇒ **Approuve** les virements de crédits présentés ci-dessus.

04/ Choix du titulaire et notification du marché de travaux pour l'opération Champ Forêt à Ambronay

M le Président explique en préambule que selon les règles établies par le STEASA, le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de travaux le 29/08/2023.

M le Président, expose que le STEASA a lancé une consultation pour répondre aux besoins de l'opération de travaux pour la création d'une station de refoulement et son refoulement sur le site de Champ Foret à Ambronay.

La passation du marché a été réalisée en procédure adaptée (MAPA) en application du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés de l'Ain le 17/07/2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 22/08/2023 à 9h.

Un avis a été publié au journal de la voix de l'Ain et sur le site internet du STEASA le 14/07/2023.

5 entreprises ont déposé une offre.

⇒ Après analyse des candidatures :

Il apparait malgré les demandes de renseignements complémentaires qu'une entreprise n'a pu fournir ni sa qualification, ni de référence similaire.

Selon le code de la commande publique Art R2144.7 : si un candidat ne satisfait pas aux conditions de participations fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4 entreprises présentent une offre pouvant être analysée.

⇒ Après analyse des offres :

Il apparait que le groupement BRUNET TP SAS / SAS 01 POMPAGE, à présenter l'offre technico-économique la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Échanges : pour faire suite à la question de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, la station de relevage et son refoulement appartiendront après construction au STEASA. Le syndicat aura la responsabilité de sa gestion et de son exploitation néanmoins pour assurer celle-ci une participation financière au travers d'une convention sera établie entre le groupement hôtelier et le STEASA. (Ce point est déjà prévu dans la convention de délégation initiale pour la construction du poste).

Pour faire suite à la question de St Rambert-en-Bugey sur le coût de la maîtrise d'œuvre porté par le STEASA de cette opération. Le STEASA ne fait pas payer sa prestation, elle est donc gratuite, pour autant, compte-tenu du temps engagé, le Président indique que cela sera modifié pour les futures opérations et que le STEASA n'agira plus ainsi.

M le Président propose au comité syndical :

- De déclarer la candidature de l'entreprise ne satisfaisant pas aux conditions de participations irrecevable,
- D'attribuer le marché relatif aux travaux pour la création d'une station de refoulement et son refoulement sur le site de Champ Foret à Ambronay au groupement ayant proposé l'offre technico-économique la plus avantageuse, soit au groupement BRUNET TP SAS / SAS 01 POMPAGE,
- De l'autoriser à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare** la candidature de l'entreprise ne satisfaisant pas aux conditions de participations irrecevable,

- **Attribue** le marché relatif aux travaux pour la création d'une station de refoulement et son refoulement sur le site de Champ Foret à Ambronay au groupement ayant proposé l'offre technico-économique la plus avantageuse, soit au groupement BRUNET TP SAS / SAS 01 POMPAGE,
- **Autorise** à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

05/ Présentation projets travaux de la Croze – Ambérieu en Bugey

Le président présente l'avancement du plan d'action du STEASA, validé en comité syndical et présenté par la suite à la police de l'eau en 2017.

Les actions terminées :

- ✓ Création d'un bassin tampon – les Ravinelles,
- ✓ La mise en séparatif de la rue Jacquinet à Ambérieu-en-Bugey,
- ✓ Création d'un poste de relèvement en lieu et place d'un déversoir d'orage à St Denis-en-Bugey,
- ✓ La création d'un bassin tampon – Croix St Georges,
- ✓ La mise en séparatif d'Ambutrix bourg.

Les actions restant à engager pour finaliser le plan d'action :

- ✓ 2023 – Mise en séparatif du hameau du Chauchay à Torcieu,
- ✓ 2024 – reconstruction / création d'un poste de refoulement à Cormoz Château-Gaillard,
- ✓ 2025 – Mise en séparatif rue Aristide Briand à Ambérieu-en-Bugey.

C'est ce dernier point qui est présenté ce jour avec plusieurs options possibles à définir selon les possibilités techniques et financières. Ce projet représente une surface active de déconnexion de 2.6 ha environ mais le linéaire n'est pas encore définitivement connu à ce jour.

Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- Réduire la charge hydraulique d'eau claire arrivant à la STEP Ambérieu Château-Gaillard,
- Supprimer le déversoir d'orage DO-ABR-07,
- Sécuriser le réseau d'assainissement (défaut structurel et d'étanchéité),
- Renforcer le réseau d'eau potable.

06/ Demandes complémentaires des communes

Chaque commune est invitée à fournir au STEASA, une liste de souhaits de travaux d'assainissement ou de réfection/aménagement de voirie afin de :

- ⇒ S'assurer du bon état des réseaux d'eaux usées pour ne pas mettre en péril les futurs aménagements et leurs réalisations (ITV – Diagnostic amiante...),
- ⇒ Permettre d'évaluer l'opportunité de travailler sur des déconnexions d'eaux pluviales pour limiter les eaux claires parasites en entrée de station d'épuration.

Il est rappelé que lors de travaux de voirie (nouveau projet), les eaux pluviales de celle-ci ne doivent plus rejoindre les réseaux unitaires.

Après échange, chaque commune a fait part des travaux qu'ils envisagent avant la fin de ce mandat et les travaux éventuels à prévoir au prochain mandat.

Le STEASA synthétise l'ensemble de ces éléments et va procéder aux investigations nécessaires pour pouvoir faire un retour aux communes.

Prochaine réunion du comité syndical : Jeudi 12 ou 19 octobre 2023 (Lieu restant à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.